

## Administration Communale de La Hulpe

### Séance du Conseil Communal du 31 mai 2016

**Présents** : Christophe Dister - Président  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Robert Lefebvre - 2<sup>è</sup> Echevin  
Didier Van Den Brande - 3<sup>è</sup> Echevin  
Isabelle Hinderyckx - 4<sup>è</sup> Echevine  
Yolande Deleuze - 5<sup>è</sup> Echevine  
Jean-Marie Caby - Président CPAS  
Thibault Boudart, Patrick Van Damme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothee-  
Caustur, Rachida Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs,  
Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

---

*La séance est ouverte à 20H15.*

### Remarques

Conformément aux dispositions des articles 69 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, M. le Président, à l'entame de la séance publique, annonce qu'il a été saisi, à la demande de M. Horn, Drève des Lillas, 27 à 1310 La Hulpe, de la question suivante faisant l'objet du **point 14** de l'ordre du jour :

Conformément aux dispositions des articles 69 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, M. le Président, à l'entame de la séance publique, annonce qu'il a été saisi, à la demande de M. Craenhals, Avenue des RFossignols, 2 à 1310 La Hulpe, de la question suivante faisant l'objet du **point 15** de l'ordre du jour :

---

### **Séance publique**

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

- |                    |     |   |
|--------------------|-----|---|
| Ref.<br>20160531/1 | (1) | Procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 - Approbation   |
| Ref.<br>20160531/2 | (2) | Secrétariat - Ores Assets - Assemblée générale du 23 juin 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation   |
| Ref.<br>20160531/3 | (3) | Secrétariat - Sedifin - Assemblée générale du 14 juin 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation.      |
| Ref.<br>20160531/4 | (4) | Secrétariat - IBW - Assemblée générale du 22 juin 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation.          |
| Ref.<br>20160531/5 | (5) | Service secrétariat - TEC - Assemblée générale du 1er juin 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation. |

- Ref. (6) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'AG du Holding communal SA en remplacement de M.Cornelis - M. Gago y Mantero - Approbation  
20160531/6
- Ref. (7) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'AG SWDE en remplacement de M. Godfroid - M. Deviere - Approbation.  
20160531/7
- Ref. (8) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'AG de Ethias en remplacement de M. Godfroid - M. Deviere - Approbation  
20160531/8

#### **SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

- Ref. (9) Services extérieurs - Accueilantes conventionnées - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2016 - Création de places d'accueil et mise en conformité - Fonds de Graive 5  
20160531/9
- Ref. (10) Services Extérieurs - Promosport ASBL - Convention de collaboration pour l'organisation d'une semaine de stage 22 au 26 août - Approbation  
20160531/10

#### **SERVICE FINANCES**

- Ref. (11) Finances - Compte menues dépenses - Désignation d'un gestionnaire à dater du 1er juin 2016 - Approbation  
20160531/11
- Ref. (12) Finances - Ratification - Finances - Structure co-accueil Fonds de Graive 5 - Frais d'électricité - Ratification  
20160531/12

#### **CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

- Ref. (13) Cadre de vie - Marché de fournitures - Acquisition de mobilier urbain - Dossier 2015.093 - Mode et conditions de passation - Approbation  
20160531/13

#### **CADRE DE VIE - URBANISME**

- Ref. (14) Divers - Droit d'interpellation des habitants - ROI art. 69 et suivants - Incidences de la hausse de la population - Question de M. Horn  
20160531/14
- Ref. (15) Divers - Droit d'interpellation des habitants - ROI art. 69 et suivants - Projet de construction de deux immeubles à  
20160531/15

appartements Chemin Long - Question de M. Craenhals

---

***Séance à huis clos***

**DECIDE,**

**SECRETARIAT COMMUNAL**

**(1) Procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 25 avril 2015, bien que pouvant être généré par tout Conseiller communal dans l'appli Plonemeeting, n'a été mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux dans la rubrique prévue à cet effet;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1.** De reporter l'approbation du procès verbal de la séance du 25 avril 2016.

**(2) Secrétariat - Ores Assets - Assemblée générale du 23 juin 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 par courrier recommandé daté du 9 mai 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générales sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que:

- les délégués des communes rapportent chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES Assets à savoir:

- Apport en nature de la Commune Frasnes lez Anvaing - Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique (point 1).
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 (point 2)
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2015 (point 3)
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2015 (point 4)
- Rapport annuel 2015 (point 5)
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés (point 6)
- Nominations statutaires (point 7)

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2016.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au service secrétariat de la commune de La Hulpe.

**(3) Secrétariat - Sedifin - Assemblée générale du 14 juin 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation.**

**Le Conseil communal,**

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'intercommunale Sedifin ;

Considérant que la commune de La Hulpe a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 14 juin 2016 par courrier recommandé daté du 11 mai 2016 ;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'article 120 de la loi communale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 juin 2016 de l'intercommunale de Sedifin qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2015.	13		
Décharge à donner aux administrateurs	13		
Décharge à donner au Commissaire réviseur	13		
Nomination du réviseur	13		

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2016.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au service secrétariat de la commune de La Hulpe.

**(4) Secrétariat - IBW - Assemblée générale du 22 juin 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation.**

**Le Conseil communal,**

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune sera convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016, par courrier daté du ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales - le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
<b>Assemblée générale extraordinaire</b>			
1. Approbation du PV du 23 juin 2015	Pas de vote		

2. Modification du capital des communes	13		
3. Modification des statut (non distribution de dividende)	13		
4. Procès-verbal de la séance	Pas de vote		
<b>Assemblée générale Ordinaire</b>			
1. Approbation du PV du 8 décembre 2015 (AG ordinaire)	Pas de vote		
2. Info Démissions et remplacements de délégués des communes	Pas de vote		
3. Info : vente des parts sociales détenues par l'IBW dans la Sa SDO Rachat Nivelinvest SA	Pas de vote		
4. Mandat du Commissaire – Réviseur- Procédure négociée sans publicités	13		
5. Rapport d'activité 2015	13		
6. Rapport spécifique sur les prises de participations	13		
7. Rapport du commissaire - Réviseur	13		
8. Comptes annuels 2015	13		
9. Rapport de gestion	13		
10. Rapport du Comité de rémunération (annexe au rapport de gestion)	13		
11. Montant de la cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant Wallon	13		
12. Décharge aux administrateurs	13		
13. Décharge au Commissaire - Réviseur	13		
14. Communication : Liste de présence des administrateurs à la formation de l'UVCW	Pas de vote		
15. Recommandation à l'AG du 22 juin – Rémunération du président et des vice – présidents.	13		
16. Procès-verbal de séance	Pas de vote		
<b>HUIS CLOS</b>			
17. Régularisations salariales liées aux fonctions de direction – recommandation	Pas de vote		
18. Procès verbal du huis clos	Pas de vote		

**Article 2.** De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2016.

**Article 3.** De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision

**Article 4:** Copie de la présente sera transmise à l'intercommunale IBW et au service secrétariat de la commune de La Hulpe.

**(5) Service secrétariat - TEC - Assemblée générale du 1er juin 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation.**

**Le Conseil communal,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale TEC Brabant Wallon;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1 juin 2016 par lettre recommandée datée du 17 mai 2016 ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales - le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.**D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire du 1 juin 2016 de la Tec Brabant Wallon qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés

Objet	Pour	Contre	Abstention
Compte rendu de la réunion extraordinaire du Conseil d'entreprise du 31 mai 2016	13		
Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2015	13		
Rapport du Collège des commissaires pour l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2015	13		
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015	13		
Affectation du résultat	13		
Décharge des administrateurs et au Collège des Commissaires.	13		

**Article 2.**De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 1 juin 2016.

**Article 3.**De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.



**Article 4.** De transmettre copie de la présente décision :

- à l'intercommunale précitée
- Au Délégué
- Au service Secrétariat

**(6) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'AG du Holding communal SA en remplacement de M.Cornelis - M. Gago y Mantero - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale spécialement l'article L 1122-34 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l' Holding Communal

Il est procédé au vote;

13 Bulletins distribués ;

13 Bulletins dans l'urne ;

13 Bulletins en faveur de M. Olivier Gago Y Mantero

**Décide à l'unanimité au scrutin secret:**

**Article 1.** M. Olivier Gago y Mantero est désigné comme représentant au sein de l'Assemblée générale de l' Holding Communal

**Article 2.** Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'intéressé
- l' Holding Communal
- Secrétariat

**(7) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'AG SWDE en remplacement de M. Godfroid - M. Deviere - Approbation.**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale spécialement l'article L 1122-34 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant pour la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de la SWDE suite au départ de Monsieur Godfroid Th;

Il est procédé au vote ;

13 Bulletins distribués ;

13 Bulletins dans l'urne ;

13 Bulletins en faveur de M. Luc Devière

**Décide à l'unanimité au scrutin secret:**

**Article 1.** M. Deviere est désigné comme représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'Assemblée générale de la SWDE.

**Article 2.** Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'intéressé
- SWDE
- Secrétariat

**(8) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'AG de Ethias en remplacement de M. Godfroid - M. Deviere - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1122-34 et L 1523-11 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant pour la commune au sein de l'Assemblée Générale de Ethias ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** M. Deviere est désigné comme représentant au sein de l'Assemblée Générale de Ethias

**Article 2.** Copie de la présente délibération :

- Le représentant
- Ethias
- Secrétariat

**SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

**(9) Services extérieurs - Accueilantes conventionnées - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2016 - Création de places d'accueil et mise en conformité - Fonds de Graive 5**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets 2016 lancé par la Province du Brabant Wallon pour la réalisation de travaux visant la création de places d'accueil pour la petite enfance et la mise en conformité aux normes ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil dans les communes du Brabant Wallon;

Vu la décision du Collège provincial du 4 décembre 2014, attribuant à la Commune de La Hulpe le bénéfice d'un subside de 10 000€ attaché à la création d'une structure co-accueil d'une capacité de 8 ETP rue Dubois, 2 à La Hulpe;

Attendu que cette structure qui devait être hébergée dans un immeuble de la société SWIFT, n'a pu

être réalisée du fait de la vente de cet immeuble par la société SWIFT;

Attendu la création en mai 2015 d'une structure co-accueil d'une capacité de 8 ETP sur le site Fonds de Graive, 5 à La Hulpe;

Attendu les avis du service incendie de Braine l'Alleud et de l'ONE concernant la création d'une structure co-accueil au Fonds de Graive, 5;

Attendu les frais engagés par l'administration communale en vue de l'aménagement et de la mise en conformité de cette structure;

Attendu la demande adressée le 9 mars 2016 par la Commune de La Hulpe à la Province du Brabant wallon sollicitant le glissement du subside provincial de 10 000€ attaché à l'implantation rue Dubois 2 vers celle du Fonds de Graive, 5;

Attendu que cette demande en raison de règles comptables et financières en vigueur au sein de l'administration provinciale, n'a pu être rencontrée; que celle-ci nous invite dès lors à réintroduire, dans le cadre du présent appel à projet, un dossier de subside des aménagements et mise en conformité réalisés pour l'ouverture

Vu le dossier de candidature préparé par les services extérieurs visant l'aménagement et la mise en conformité d'une structure co-accueil 8 ETP rue Fonds de Graive, 5 à La Hulpe pour un montant estimé à 12 911€ TVAC;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété et signé, à la Province du Brabant Wallon;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le projet susvisé pour un montant estimé de 12.951€ TVAC et de solliciter le bénéfice des subsides provinciaux.

**Article 2.** De soumettre la présente au prochain conseil communal

**Article 3.** De transmettre la présente décision:

- au Directeur Financier
- au service Finances (Danielle Romal)
- Au service Travaux
- A la Province du Brabant Wallon

**(10) Services Extérieurs - Promosport ASBL - Convention de collaboration pour l'organisation d'une semaine de stage 22 au 26 août - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L 1122-30 ;

Attendu qu'il ressort de l'enquête de satisfaction, une demande des parents quant à l'organisation d'une structure d'accueil pour la dernière semaine du mois d'août ;

Attendu la proposition de l'ASBL Promosport d'organiser des activités sportives pendant la période non couverte par nos centres de loisirs afin de répondre à cette demande ;

Attendu l'expérience positive de collaboration avec l'ASBL Promosport menée au cours des années précédentes ;

Attendu le projet de convention réglant les modalités de la collaboration entre la Commune de La Hulpe et l'ASBL Promosport en vue de l'organisation d'une structure d'accueil extrascolaire/plaines pour la période du 22 au 26 août 2016 ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De l'approbation des termes de la convention nous liant à Promosport ASBL concernant l'organisation et l'encadrement d'activités sportives en nos centres de loisirs pour la période du 22 au 26 août 2016.

**Article 2.** Le coût de cette organisation, fixé à 85 € par enfant inscrit, sera imputé au budget ordinaire 2016.

**Article 3.** De fixer comme suit la participation financière à charge des parents pour ces activités :

- La hulpois et assimilés (membres du personnel communal, CPAS,...) : 55 € / semaine
- Autres : 65 € /semaine

**Article 4.** De de transmettre la présente à :

Denis Service Anne-Catherine Verkaeren	Detinne	–	Promosport	ASBL finances
--	---------	---	------------	------------------

**SERVICE FINANCES**

**(11) Finances - Compte menues dépenses - Désignation d'un gestionnaire à dater du 1er juin 2016 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions de l'Arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 31, paragraphe 2;

Attendu que Madame Danielle Romal a été désignée, en remplacement de Monsieur Michel Cornelis, en qualité gestionnaire du compte de "menues dépenses";

Attendu que Monsieur Olivier Gago y Mantero a été désigné en séance du Conseil communal du 25 avril 2015 en qualité de Directeur financier ff en remplacement de M. Cornélis;

Attendu que cette provision pour menues dépenses diverses s'élève à 3.000€ et que celle-ci est gérée à travers le compte BE36 091-0116476-08 ouvert auprès de Belfius;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De désigner Monsieur Olivier Gago y Mantero en qualité de gestionnaire du compte "menues dépenses" à partir du 1er juin 2016;

**Article 2.** De désigner Madame Danielle Romal en qualité de gestionnaire du compte "menues dépenses" à partir du 1er juin 2016;

**Article 3.** De transmettre copie de la présente décision à:

- Madame Danielle Romal, Chef du Service finances
- Monsieur Olivier Gago y Mantero, Directeur financier f.f.

**(12) Finances - Ratification - Finances - Structure co-accueil Fonds de Graive 5 - Frais d'électricité - Ratification**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du collège communal du 03/05/2016 décidant d'engager hors crédit budgétaire les frais d'électricité de la maison co-accueillantes;

Après en avoir délibéré;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1** De ratifier la délibération du collège communal du 3 mai 2016 relative aux frais d'électricité de la maison co-accueillantes.

**Article 2** De prévoir les crédits dès la prochaine modification budgétaire à l'article 844/125-12.

**Article 3.** De transmettre la présente décision à Mme Defèche.

**CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

**(13) Cadre de vie - Marché de fournitures - Acquisition de mobilier urbain - Dossier 2015.093 - Mode et conditions de passation - Approbation**

**Le Conseil Communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N°2015-093 relatif à la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'achat de mobilier urbain établi par le service cadre de vie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35 000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché comportant deux lots par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est dès lors exigé, que ledit avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur financier en date du 19 mai 2016;

Considérant l'avis de légalité rendu du Directeur financier rendu en date du 28 mai 2016, libellé comme suit :

*"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

*Projet de décision : Acquisition de mobilier urbain dans le cadre de la dynamisation des centres urbains/de village*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 26 mai 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 28 mai 2016*

*Dossier émanant du Service : Cadre de vie -Environnement*

*Document(s) présent(s) au dossier : CSC mobilier urbain, projet de délibération, arrêté de subvention de la Province du Brabant Wallon*

*Impact financier : estimé à 35.000€*

*Avis*

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*Les procédures ont été respectées.*

*L'incidence financière directe est estimée à 35.000€ TVAC*

*Les crédits budgétaires sont prévus au service extraordinaire du budget 2016 à l'article 42101/741-52*

*Projet 2016 0016. Le disponible sur cet article est insuffisant, un ajustement budgétaire sera sollicité lors de la prochaine modification budgétaire.*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.*

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/741-52 (n° de projet 2016 0016) et qu'un ajustement complémentaire a été prévu en MB1 du budget 2016 ;

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** D'approuver le cahier des charges, les mode et conditions de passation ainsi que l'estimation du présent marché de fournitures établis par le Service Cadre de vie visant l'acquisition de mobilier urbain. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € TVA comprise

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/741-52 (projet 2016 0016), un ajustement budgétaire étant prévu en MB1 du budget 2016.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service cadre de vie, service finances (Danielle

Romal) et au Directeur financier.

## **CADRE DE VIE - URBANISME**

### **(14) Divers - Droit d'interpellation des habitants - ROI art. 69 et suivants - Incidences de la hausse de la population - Question de M. Horn**

#### **Le Conseil communal,**

Vu les dispositions énoncées aux articles 69 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal telles qu'adoptées en séance du Conseil du 15 mai 2013;

Attendu la question posée par M. Horn, habitant 27 Drève des Lillas à 1310 La Hulpe portant sur :

"L'augmentation de la population la hulpoise aura de réelles incidences et conséquences dans la vie quotidienne des la hulpois. La moyenne par famille est de 3 voitures, 1/3 de chaque famille est composée en moyenne de 2 enfants en âge de scolarité fondamentale ou d'être accueillis en crèche

1. Quel est votre plan décennal en matière de crèches communales et en matière d'enseignement communal pour accueillir, selon mes calculs, approximativement 500 enfants de plus qu'actuellement?
2. Comment la commune va t elle absorber l'augmentation d'automobiles en termes de trafic, de stationnement, sachant qu'aujourd'hui les principaux axes traversant La Hulpe sont saturés aux heures de pointe, sachant que se garer rue des Combattants est devenu pour le moins compliqué. Je sais que l'une des options en matière de parking est la réalisation d'un parking à la poste, mais en avez vous d'autres?
3. Concernant le projet de parking à la poste, comment allez-vous gérer les stationnements pendant les travaux afin que les commerçants locaux continuent d'accueillir la clientèle dans de bonnes conditions?"

Entendu l'exposé de et les questions posées par M. Horn, M. Dister, Président du Conseil communal, entend tout d'abord recadrer et corriger certains propos. Tout d'abord, M. Dister rappelle que la situation financière de la Commune de La Hulpe est saine, que son taux d'endettement reste faible et que son taux d'imposition demeure l'un des plus bas du Brabant wallon. Il rappelle encore que le Collège communal a toujours entendu présenter un budget et un compte à l'équilibre et qu'il n'existe en conséquence aucune raison de dire qu'il y a de la part du Collège communal une quelconque course aux recettes fiscales.

Ceci étant et sans contester l'exactitude des chiffres avancés, l'augmentation de la population la hulpoise d'ici 10 ans aura, c'est certain, des incidences sur la vie de notre village. Nous avons ainsi constaté la présence de plus de 40 000m<sup>2</sup> de bureaux inoccupés sur notre territoire, immeubles qui actuellement ne répondent absolument plus aux besoins et à la demande des entreprises en termes de PEB, de situation ou de mobilité. La situation est quasiment identique à Rixensart. Depuis 2012 et ce point est par ailleurs cité dans le programme de la majorité, notre Collège communal prône la reconversion de ces immeubles à d'autres finalités (services, commerces, logements, maison de retraite, ...) afin d'éviter l'apparition de chancres. Allant vers cette situation, les autorités et l'administration communales ont, au travers du logiciel IRMA, simulé des scénari qui nous ont permis d'estimer nos besoins en différents domaines (écoles, crèches, logements, mobilité, administration, services, ...) et de définir des moyens afin de les rencontrer.

Ainsi en matière d'enseignement, il appert que la Commune de La Hulpe n'a pas les capacités

financières nécessaires en vue de la construction d'un nouvel établissement scolaire. Nous devons donc optimiser l'existant voire l'agrandir (projet poste, lutins) pour répondre à une hausse possible de la demande. Nous constatons encore que la typologie et que la structure des logements la hulpois ne sont plus adaptés aux besoins actuels de notre population et plus particulièrement aux besoins de trois publics cibles : les jeunes familles, les familles mono-parentales et les aînés. Nous avons donc besoins de logements performants au plan énergétique, adaptés et plus petits (appartements).

Concernant les questions posées, en matière d'accueil de la petite enfance et d'enseignement, comme exposé supra, La Hulpe ne dispose pas des capacités financières nécessaires à la construction d'une nouvelle école. Nous devons donc optimiser l'existant voire l'agrandir pour répondre à une hausse possible de la demande. Le projet de la poste prévoit outre du logement et des services de proximité, la possibilité d'y aménager 6 classes (soit 150 places) flanquées d'espaces annexes (restaurant, sanitaires, salle festive, ..) qui permettront de répondre aux besoins futurs de l'école les Colibris. Pour l'accueil de la petite enfance, notre capacité d'accueil est l'une des meilleurs en Brabant wallon et semble suffisant. Ces chiffres incluant toutefois une très importante structure d'accueil privée (SWIFT) non accessible aux la hulpois, ces chiffres sont donc faussés. La création de structures d'accueil au niveau communal étant relativement onéreuse et compliquée au vu des moyens budgétaires affectés à la subsidiation de nouvelles structures d'accueil, le Collège entend promouvoir et développer l'ouverture d'espaces co-accueil. Une structure de 8 places est actuellement exploitée depuis septembre 2015 rue Fonds de Graive, une autre de 10 places ouvrira en 2016 Place Favresse. En matière de mobilité, 24 000 véhicules empruntent chaque matin le carrefour des 3 Colonnes. Aux portes de Bruxelles, à la croisée de deux axes traversants majeurs, la quasi totalité de ces véhicules proviennent d'autres communes et peu de solutions s'offrent à nous pour en maîtriser le flux. Le Collège communal, ces dix dernières années, s'est donc toujours montré très attentif et prudent quant au développement de grands projets immobiliers susceptibles d'avoir des incidences sur la mobilité la hulpoise et entend favoriser des modes alternatifs de mobilité (train, Tec, VAE). Enfin en matière de stationnement, le projet poste constitue la dernière opportunité de créer du stationnement supplémentaire La Hulpe. Ce projet permettra aussi de redonner souffle à nos commerces et à le promouvoir en augmentant nos capacités de stationnement rue des Combattants mais aussi en périphérie de cet axe (parking Delhaize et Soyer). A ce stade du projet et sans accord de la poste quant à la vente du terrain, il est encore trop tôt pour envisager et mettre en place une offre alternative de stationnement pendant les travaux mais une des solutions préconisée serait d'utiliser via un système de navette les parkings des enseignes commerciales à la Mazerine.

**(15) Divers - Droit d'interpellation des habitants - ROI art. 69 et suivants - Projet de construction de deux immeubles à appartements Chemin Long - Question de M. Craenhals**

**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions énoncées aux articles 69 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal telles qu'adoptées en séance du Conseil du 15 mai 2013;

Attendu la question posée par M. Craenhals, habitant 2, avenue des Rossignols à 1310 La Hulpe portant sur :

"Projet de construction de deux immeubles à appartements Chemin long comportant chacun 8 appartements

Quels sont les arguments et les motivations que le Collège peut apporter à la justification de l'acceptation sans condition de ce projet, qui déroge largement aux stipulations du RCU ainsi que du schéma de structure, et qui ne s'inscrit pas dans l'environnement du quartier?"



M. Dister, Président du Conseil communal, entendu l'interpellation susvisée de M. Craenhals, cède la parole à Mme Deleuze, Echevine de l'Aménagement du territoire;

Mme. Deleuze dans son exposé, avant de retracer l'historique du dossier ainsi que son contexte, rappelle que le Collège communal n'a, à ce jour, ni accepté "sans conditions" ni délivré le moindre permis d'urbanisme pour ce projet de construction. Le Collège communal, en sa séance du 15 avril 2016, a émis un avis "favorable" quant au projet sous réserve de respecter les avis du Service Incendie et du DNF. Ce dossier est à présent entre les mains de Monsieur le Fonctionnaire délégué lequel est appelé à se prononcer quant aux dérogations du dossier par rapport aux prescriptions de notre RCU. Une fois en possession de cet avis, le Collège communal prendra sa décision dont on ne peut ce jour, présumer l'issue. Mme Deleuze rappelle encore qu'il existe des voies de recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre des décisions et du Fonctionnaire délégué et/ou du Collège communal.

M. Dister, Président du Conseil communal, fait encore remarquer que le Collège communal depuis toujours, se veut à l'écoute de la population et des préoccupations des riverains, que se soit lors des réunions de quartier ou des interpellations, qu'il sera tenu compte dans l'issue de ce dossier de cette interpellation. Ceci étant, celui-ci conclut en rappelant qu'une procédure est actuellement en cours, que le Collège communal attend les conclusions de Monsieur le Fonctionnaire délégué et qu'il agira en tenant compte autant que possible des remarques exprimées par les riverains.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*Le Directeur général ff,*

*Le Président,*

*(s) Luc Deviere*

*(s) Christophe Dister*